

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

intégration en milieu scolaire Question écrite n° 24855

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur l'article 4 *ter* voté dans le cadre du projet de loi sur la refondation de l'école, qui permet aux enseignants de saisir la Maison départementale du handicap afin de réévaluer l'aide humaine dont peuvent bénéficier certains enfants handicapés. De nombreux parents d'enfants handicapés s'inquiètent des conséquences par rapport à la loi sur l'égalité des chances du 11 février 2005. Ils craignent en effet que les difficultés qu'ils rencontrent pour faire valoir le droit de leurs enfants à l'éducation ne soient amplifiées et que ces enfants ne soient dirigés, à la moindre difficulté, vers une structure médico-sociale, peu adaptée et avec des délais d'attente très importants. Il lui demande sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a déposé un amendement au Sénat de suppression de l'article 4 ter adopté en commission de la culture, de l'éducation et de la communication. La titularisation de 28 000 auxiliaires de vie scolaire tout comme la reconnaissance de l'école inclusive dans la loi de refondation de l'école de la République constituent des avancées inédites en faveur de l'inclusion scolaire.

Données clés

Auteur : M. Alain Marty

Circonscription: Moselle (4e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 24855

Rubrique: Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés Ministère attributaire : Handicapés

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 avril 2013, page 4365 Réponse publiée au JO le : 4 mars 2014, page 2161